



COMMUNE DE BELVEDERE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 11 décembre 2017 à 18 heures.

Seconde convocation : 4 décembre 2017.

Membres du Conseil municipal convoqués:

Paul BURRO (arrivée à 18h15), Jackie TIXIER, ~~Jean-Paul DUHET~~, Alice POLIZZI, René LAURENTI, ~~Marion BISIN~~, ~~Alain CARUBA~~, Christophe CASSI, Max LAMBERT, Marc LAURENTI, Olga LAURENTI, Olivier LECONTE, Alexandre LUNARDI, Thierry TAFINI.

Pouvoirs : Jean-Paul Duhet à Paul Burro et Alain Caruba à René Laurenti.

Absents : Marion Bisin, Marc Laurenti, Max Lambert, Olivier Leconte, Alexandre Lunardi, Thierry Tafini.

S'agissant d'une seconde convocation après la réunion du Conseil municipal du 3 décembre dernier n'ayant pas rempli la condition de quorum indispensable pour délibérer valablement, et que l'ordre du jour reste inchangé. Par conséquent en application de l'article L 2121-7 du CGCT, le quorum n'a pas à être atteint pour pouvoir délibérer.

Secrétaire de séance : Alice Polizzi

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2) DM n°1 budget commune
- 3) Admission en non-valeur
- 4) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes
- 5) Renégociation du contrat Assurance Groupe
- 6) Questions diverses

Ouverture de la séance 18h10

1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

En l'absence de monsieur le Maire, madame la 1^{ère} Adjointe en sa qualité de Président de l'assemblée, demande aux élus présents s'il y a lieu d'émettre des remarques ou observations concernant le compte-rendu du dernier Conseil.

Conseil municipal approuve à l'unanimité le dit compte-rendu.

2) DM n°1 budget de la commune

Monsieur le Maire présente les modifications budgétaires envisagées :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		3 818.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 818.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		14 240.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		14 240.00 €		
D 678 : Autres charges exception.		2 100.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 100.00 €		
R 7022 : Coupes de bois				1 300.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				1 300.00 €
R 7351 : Taxe conso finale électricité				8 266.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				8 266.00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale				6 292.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				6 292.00 €
R 752 : Revenus des immeubles				4 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				4 300.00 €
Total		20 158.00 €		20 158.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1321 : Etat & établ.nationaux		2 502.50 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		2 502.50 €		
R 13258 : Subv des autres groupements				2 502.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				2 502.50 €
Total		2 502.50 €		2 502.50 €
Total Général		22 660.50 €		22 660.50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la DM n°1.

3) Admission en non-valeur

Arrivée de monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure traditionnellement utilisée pour constater budgétairement l'irrecouvrabilité est celle de l'admission en non-valeur. Cependant, les créances présentées en non-valeur par le comptable peuvent toujours, lorsque le débiteur est revenu à meilleur fortune, faire l'objet de nouvelles mesures de recouvrement à l'initiative du comptable.

Pour les créances éteintes, leur admission en non-valeur est spécifique car leurs conséquences juridiques et comptables sont différentes de la procédure d'admission en non-valeur «classique». Ces créances sont éteintes car une décision juridique extérieure prononce leur irrecouvrabilité définitive et la collectivité créancière est tenue de la constater car elles ne pourront plus jamais faire l'objet de nouvelles mesures de recouvrement.

Madame CARREGA soumet donc à la décision de l'assemblée délibérante une liste pour un montant total de 15 575.75 € recensant les titres de recette ayant fait l'objet d'un prononcé de jugement de liquidation judiciaire du tribunal de commerce de Nice. Par conséquent, le conseil municipal doit se prononcer sur l'effacement de ces dettes au compte « 6452 – créances éteintes ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que considérant la constatation d'extinction de créances suite à la liquidation judiciaire de la SARL HOTEL DU GRAND CAPELET, Madame CARREGA, Trésorière Principale, soumet une liste recensant des titres de recette pour un montant total de 15 575.75 € afin que l'assemblée délibérante procède à l'effacement de la dette.

EXERCICE	TITRE	IMPUTATION	MONTANT
2007	54	752	7 183.33 €
2007	491	7711	792.42 €
2008	12	752	7 600.00 €

Après délibération la Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'admettre en non-valeur pour créances éteintes les montants ci-dessus,
- D'inscrire la somme au compte 6452 «créances éteintes» du budget de la commune.

4) Indemnité de conseil allouée au comptable pour l'année 2017

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieur de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 novembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant que le montant de l'indemnité est calculé selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour bases celles définies à l'article du décret précité, à savoir la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférents aux trois dernières années ;

Considérant que pour l'année 2017, le montant brut de cette indemnité est de 434.13 €.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à Madame CARREGA, receveur municipal, l'indemnité de conseil d'un montant brut de 434.13 € au vu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par cette dernière.

5) Renégociation du contrat Assurance Groupe

Le Maire expose que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes renégociera en 2018 dans le cadre d'un appel d'offres Européen le contrat d'assurance groupe qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Ce contrat couvre les risques statutaires inhérents aux statuts des fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour s'associer à cet appel d'offres. Si les conditions qui seront proposées à l'issue de la consultation sont agréées par le conseil municipal, une nouvelle délibération sera prise afin d'adhérer au service par voie de convention. Dans le cas contraire, la collectivité restera libre de choisir un autre assureur ou de ne plus couvrir ce type de risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que :

- La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :
 - régime du contrat : capitalisation

- type de contrat : contrat groupe
 - durée du contrat : 4 ans
 - catégorie de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
 - soit les deux catégories
 - seuil d'entrée sans condition dans le contrat
- L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

6) Questions diverses

Néant.

Fin de Séance : 18h40

Le Maire,

Paul BURRO

